DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2023 À 16 H 00

Rapport N° 21

PARTICIPATION DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND À LA SUITE DU PROGRAMME DE RECHERCHE-ACTION « NOUVELLES MESURES »

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Christine DULAC ROUGERIE pouvoir à Isabelle LAVEST, Nicaise JOSEPH pouvoir à Marion CANALES, Jérôme GODARD pouvoir à Didier MULLER, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Géraldine BASTIEN pouvoir à Catherine PINET-TALLON, Julien BONY pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT pouvoir à Lucas PEYRE, Estelle BRUANT pouvoir à Odile VIGNAL, Cécile LAPORTE pouvoir à Christiane JALICON, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Vincent SOULIGNAC pouvoir à Nicolas BONNET, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

Arrivées de Mme BISMIR et de M. PEYRE (fin du pouvoir à Mme EL HAFIDHI) pendant le diaporama de la question 3. Arrivée de Mme AUDET pendant le débat de la question 3 (fin du pouvoir à M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL).
M. le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question 5). Mme CANALES préside la séance pour la présentation commune aux questions 5 à 7 et le vote de la question 5. Départs de Mme MAXIMI (pouvoir à M. LANDIVAR) et de Mme LAPORTE (pouvoir à Mme JALICON) pendant le débat commun aux questions 5 à 7. M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question 5.
Départ de Mme BRIAT (pouvoir à M. PEYRE) après le vote de la question 7. Arrivée de Mme PINET-TALLON (fin du pouvoir à Mme BASTIEN) avant le vote de la question 8. Départ de Mme BARRAUD (pouvoir à M. WEIBEL), avant le vote de la question 13. Départ de Mme BASTIEN (pouvoir à Mme PINET-TALLON) avant le vote de la question 17.

Rapport N° 21
PARTICIPATION DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND À LA SUITE DU PROGRAMME DE RECHERCHE-ACTION « NOUVELLES MESURES »

Par sa délibération du Conseil Municipal du 01 octobre 2021, la Ville de Clermont-Ferrand s'est engagée dans le programme expérimental conduit par la 27ème Région, en partenariat avec la Fondation de France, nommé "Nouvelles mesures". Il vise à expérimenter les outils de gestion et de mesure, et plus particulièrement les nouveaux modèles comptables, outils d'aide à la décision conçus pour transformer et soutenir les organisations face à leur responsabilité écologique et sociale, et leur permettre de développer des modes d'intervention compatibles avec le Vivant. La participation de la Ville de Clermont-Ferrand à ce programme expérimental s'inscrit dans ses engagements pris pour le mandat 2020-2026 consistant notamment à élaborer un Budget carbone et à construire un système d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de ses politiques publiques.

La première phase du programme, dite exploratoire, s'est déroulée en 2022 pendant 6 mois. Agents, élu.es, chercheur.euses ont échangé, se sont mis à niveau, ont exploré des méthodes de gestion : budget vert, bilan carbone, théorie du Donut, indicateurs EsGap, comptabilités socio-écologiques (CARE, Écosystème-centrée, méthode Lifts).
Cette enquête collective a donné lieu en 2022 à la publication du livret « Repolitiser la compta publique » destiné à partager les fruits de cette réflexion : introduction de notions communes à ces approches, fiches synthétiques de présentation des outils, hypothèses de cheminement entre les méthodes, exercices de projection désirable autour de la gestion de nos organisations.

Le programme de recherche-action se poursuit en se concentrant sur le champ culturel

La crise énergétique actuelle se superpose à l'urgence de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique. Les travaux du GIEC et le récent rapport du Shift Project « Décarbonons la culture ! » montrent que le secteur culturel a un rôle déterminant à jouer pour répondre aux enjeux écologiques car il est émetteur de carbone dans l'organisation de ses activités, et plus globalement parce qu'il a des impacts non-négligeables sur l'environnement. Aussi, les acteurs culturels sont des concepteurs d'imaginaires et à ce titre, ils jouent un rôle déterminant pour construire un récit désirable des transitions, condition essentielle pour garantir l'acceptabilité des transformations nécessaires des modes de vie et de consommation.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires récentes indiquent que l'exigence des bailleurs de fonds sera de plus en plus forte et que des mécanismes d'éco-conditionnalité des fonds publics seront progressivement mis en œuvre. Le secteur culturel doit donc s'engager résolument, se préparer et construire des outils nouveaux de pilotage. Des signes sont déjà visibles : nombre d'acteurs culturels s'inscrivent avec sincérité dans des démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), les Collectivités commencent à se fédérer à l'échelle européenne (c'est le sens du récent Appel de Lille porté par le réseau EuroCities), de grands bailleurs de fonds conditionnent l'octroi de leurs aides à des bilans carbone, et des expérimentations sont conduites dans plusieurs territoires.

Avec le Programme de recherche-action « Nouvelles Mesures », La 27e Région, en partenariat avec la Ville de Clermont Ferrand et avec le soutien de La Fondation de France, engage une 2ème phase à expérimentation pour accompagner la prise en compte des enjeux écologiques et sociaux des politiques et des acteurs culturels. Pour la ville de Clermont-Ferrand, c'est ici l'opportunité de déployer une démarche expérimentale particulièrement innovante avec les acteurs culturels, en lien avec la candidature à la Capitale européenne de la Culture en 2028. Cette expérimentation s'inscrit enfin dans

le prolongement des initiatives déjà conduites sur les enjeux de décarbonation, en particulier l'élaboration du premier budget carbone de la Ville, qui comprend un volet territorial avec deux acteurs culturels mobilisés (la Coopérative de mai et la Comédie).

Une recherche-action déclinée en quatre phases en 2023 et 2024

Les objectifs et modalités du partenariat entre la Ville et la 27ème Région sont déclinés dans une convention, annexée à la présente délibération.
La phase d'expérimentation du programme se réalise sur une période prévisionnelle de 12 mois incluant quatre temps successifs :

- Un temps de mobilisation comprenant l'élaboration des contours de l'expérimentation (axes de travail, échelle, parties-prenantes), des thématiques et données clefs pour l'étude (critères environnementaux ou sociaux, types d'indicateurs) de cartographie des démarches déjà engagées, et la production d'outils d'enquête ;
- Un temps de collecte avec une enquête et des immersion dans les services concernés et des ateliers d'exploration collective pour observer et comprendre les pratiques et outils mobilisés et définir des pistes de test ;
- Un temps de tests et de prototypage pour concevoir et conduire des expérimentations sur de nouveaux objets comptables, outils, instances, conventions, rituels etc ;
- Un temps de restitution des enseignements de l'expérimentation, des projections des suites possibles (trajectoires et prochaines étapes), perspective de réplicabilité à d'autres services et politiques publiques, ouverture et diffusion vers d'autres collectivités et territoires ;

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Clermont-Ferrand apporte un co financement de 40 000 euros, aux côtés de la Fondation de France (40 000 euros) et de la 27ème Région qui auto-finance le projet à hauteur de 20 040 euros. Le versement de la participation de la Ville se réalise sur les années 2023 (25 000 euros) et 2024 (15 000 euros).
La Direction générale, la Direction de l'Innovation et de la Participation (pilote), la Direction des Finances et du Conseil de Gestion, la Direction du Développement Durable et de l'Énergie et la Direction de la Culture, sont engagées dans la réalisation de cette expérimentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la participation de la Ville de Clermont-Ferrand au programme de recherche-action « Nouvelles mesures », piloté par la 27ème Région avec le soutien de la Fondation de France ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 25 000 euros à la 27ème Région pour l'exercice 2023 (inscrit au Budget Primitif) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération, ou tout autre document nécessaire au bon déroulement du projet tel que décrit dans la convention.

TOTAL VOTANTS :	53	=	43 Conseillers Présents	+	12 Représentés	-	2 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	53	=	Pour : 53	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Ne prennent pas part au vote de la question n°21 : Anne-Laure STANISLAS et Charles-André DUBREUIL.

Pour ampliation certifiée conforme. Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,
Wendy LAFAYE

Le Maire,
Olivier BIANCHI

CONVENTION DE PARTENARIAT
PROGRAMME « NOUVELLES MESURES »

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND, sis 10 rue Philippe Marcombes 63000 Clermont-Ferrand, représentée par M. Olivier BIANCHI, en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet de signer les présentes, par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023,

ci-après désigné « **la Ville** » ;

Et

L'association La 27e Région, sise 2 rue de la clôture – 75019 Paris, représentée par Monsieur Jean-Marie Bergère, en qualité de co-représentant légal, et par délégation par Monsieur Stéphane VINCENT, Délégué général,

ci-après désignée « **La 27e Région** » ;

PREAMBULE

La Ville participe au programme expérimental nommé ci-après "**Nouvelles Mesures**" visant à **décrypter les outils de gestion et de mesure, et plus particulièrement les nouveaux modèles comptables**, outils d'aide à la décision conçus pour **transformer et soutenir les organisations face à leur responsabilité écologique et sociale**. Le programme se concentre sur le champ culturel. La participation de la Ville de Clermont-Ferrand à ce programme expérimental s'inscrit dans ses engagements pris pour le mandat 2020-2026 consistant notamment à élaborer un Budget carbone et à construire un système d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de ses politiques publiques. Sa participation s'inscrit enfin en lien avec la candidature à la Capitale européenne de la Culture en 2028.

La 27e Région a conçu et anime le programme "**Nouvelles mesures**".

« **Nouvelles Mesures** » est un programme qui souhaite **créer un espace collectif de réflexion et d'expérimentations pour les collectivités territoriales qui s'interrogent sur le rôle des outils de gestion budgétaires et comptables**, face aux enjeux d'une redirection écologique et sociale. Il s'agit notamment d'identifier comment des méthodes (du budget vert à la comptabilité carbone jusqu'aux comptabilités écologiques) transforment l'action publique, les organisations, les dialogues de gestion, les métiers, les outils, les relations inter-services de la collectivité, et le rapport aux autres partenaires territoriaux.

Une première phase d'enquête collective s'est déroulée de juin 2021 à décembre 2021, consistant à **explorer collectivement de nouveaux cadres budgétaires et comptables** afin d'en permettre leur transférabilité au sein des collectivités, amenées à répondre aux défis multiples des transitions écologiques et sociales.

La seconde phase, objet de cette convention, souhaite **engager une expérimentation pour accompagner la prise en compte des enjeux écologiques et sociaux et appuyer la co-responsabilité de chacun des acteurs.**

La 27e Région, avec le soutien de la Fondation de France, vise à faciliter la **co-construction d'une dynamique collective entre services de la collectivité** (élu.e.s aux finances, transition, culture, et direction générale, direction des finances et du conseil de gestion, direction du développement durable et de l'énergie, direction de la culture, direction de l'innovation et de la participation, et tout autre directions pouvant appuyer la démarche), acteurs culturels et autres acteurs territoriaux, à **prototyper et tester des objets concrets de l'action publique territoriale**, et à **produire des enseignements et des suites envisagées, voire des capacités de réplicabilité** au delà du secteur culturel.

Dans ce cadre, **la 27e Région** a sollicité **la Ville** afin de participer et soutenir ce programme.

Il est entendu que le programme "**Nouvelles Mesures"** est un ensemble constitué de plusieurs phases, dont la cohérence et la pertinence repose sur l'aboutissement de chacun de ces volets. La proposition faite est de créer un **collectif de recherche-action**, constitué par les partenaires du programme, et dont les **orientations et avancées méthodologiques, les actions de production d'outils d'enquête et les phases d'expérimentations sont portées collectivement.**

Le programme "**Nouvelles Mesures"** repose donc sur la succession des étapes suivantes :
- Une phase de mobilisation des partenaires ;
- Une phase de collecte, d'enquête et d'immersion ;
- Une phase de test d'objets ou de processus de l'action publique ;
- Une phase de synthèse et production de documentation commune ;

En conséquence de quoi, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1ER – OBJET

1.1 – Cadre général de la phase d'expérimentation du programme *"Nouvelles mesures"*

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la mise en œuvre de la phase d'expérimentation du programme expérimental "**Nouvelles mesures**" conduit par **la 27e Région** et les modalités du concours apporté par **la Ville** à sa réalisation.

La phase d'expérimentation du programme se réalise sur une période prévisionnelle de 12 mois incluant quatre temps successifs :
1. Un t**emps de mobilisation** comprenant l'élaboration des contours de l'expérimentation (axes de travail, échelle, parties-prenantes), des thématiques et données clefs pour l'étude (critères environnementaux ou sociaux, types d'indicateurs) de cartographie des démarches déjà engagées, et la production d'outils d'enquête ;
2. Un **temps de collecte** avec une enquête et des immersion dans les services concernés et des ateliers d'exploration collective pour observer et comprendre les pratiques et outils mobilisés et définir des pistes de test ;
3. Un **temps de tests et de prototypage** pour concevoir et conduire des expérimentations sur de nouveaux objets comptables, outils, instances, conventions, rituels etc ;
4. Un **temps de restitution** des enseignements de l'expérimentation, des projections des suites possibles (trajectoires et prochaines étapes), perspective de réplicabilité à d'autres services et politiques publiques, ouverture et diffusion vers d'autres collectivités et territoires ;

Pour mener la phase d'expérimentation du programme, La 27e Région mobilisera une équipe d'appui composée de 2 à 3 professionnels issus du design et/ou des sciences sociales et/ou d'autres disciplines selon les besoins, ainsi qu'un groupe d'experts ponctuels (Experts-comptables, chercheurs en science de gestion, etc)

En ce qui concerne la Ville, le portage de la démarche est assuré par la Direction de l'Innovation et de la Participation, avec la mobilisation d'une équipe projet composée de la Direction du Développement Durable, de la Direction de la Culture et de la Direction des Finances. La supervision de ce projet est assuré par la Directrice Générale des Services. Le suivi politique de cette démarche revient plus particulièrement à l'Adjointe aux transitions.

1.2 – Objectifs et finalités

Les méthodes mobilisées et les résultats des travaux devront être utiles aux équipes du partenaire et à leurs communautés locales.

Le programme objet de la présente convention ne doit pas contrevenir à la mission de service public du **de la Ville.**

1.3 – Etendue

Aucune disposition de la présente convention ne saurait s'interpréter comme impliquant des droits et obligations en dehors de l'objet de la présente convention tel que défini au présent article.

1 ARTICLE 2 – MODALITÉS DU PROGRAMME

2.1 – Méthodes, production et livrables

Le programme "**Nouvelles mesures**" mobilise des approches et méthodes issues de champs divers et complémentaires (innovation sociale, design des politiques publiques, gouvernance partagée, documentation ouverte etc.)

Différents types d'actions et d'outils seront mis en place pour mener à bien la phase d'expérimentation du programme :

- **dans la phase de mobilisation** : réunions des équipes projets, temps collectifs d'inspiration, élaboration de la feuille de route et des outils d'enquête, temps de « débuggage » collectif ;
- **dans la phase de collecte**: actions de mobilisation et d'enquête auprès des partenaires ;
- **dans la phase de test** : co-conception de prototype d'objets, d'instance ou d'événements ; temps collectifs ;
- **dans la phase de restitution** : événement de restitution, atelier collectif, représentation visuelle des enseignements et des perspectives.

Au terme de cette phase d'expérimentation du programme, une synthèse sera produite **par La 27e Région** et pourra être librement diffusée. Elle pourra être multiforme et multi-support, combinant en particulier représentations graphiques, textes …

2.3 – Communication

La 27e Région relaie l'information et les productions issues de la phase d'expérimentation, objet de la présente convention, auprès des collectivités territoriales et des organisations partenaires du programme "**Nouvelles mesures**", ainsi qu'auprès de l'ensemble de ses adhérents.

Lors de la diffusion de documents (publications sous forme papier ou électronique) et de communication concernant les opérations et activités relatives à la présente convention, **la 27e Région** fera état du concours **de la Ville** par tout moyen autorisé par l'Institution, notamment par l'apposition du logo de la Ville et la mention explicite de la participation **de la Ville.**
La 27e Région s'engage à ce que soit mise en valeur la participation **de la Ville** au programme "**Nouvelles Mesures**" dans toutes les communications effectuées par **la 27e Région**, notamment sur son site internet.

La 27e Région s'engage, par ailleurs, à autoriser **la Ville** à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore des opérations citées dans la convention que ceux-ci jugeront utile, et à autoriser la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Ville ou par ses représentants dûment autorisés, dans les limites du respect du droit à l'image.

2.4 – Organisation, agenda et implication des parties

La phase d'expérimentation du programme se décline sur une durée prévisionnelle de 12 mois, répartie comme suit (calendrier indicatif) :

Mai – septembre 2023 : phase de mobilisation
Septembre – décembre 2023 : phase de collecte
Janvier – mars 2024 : phase de test
Avril – mai 2024 : phase de restitution

Le programme implique la participation active de plusieurs agents et directeurs, ainsi que les capacités d'innovation **de la Ville** avec notamment son service d'innovation, designers internes etc. La Ville s'engage à permettre et faciliter cette participation. Les temps forts du programme seront programmés de manière à s'assurer de leur disponibilité.

La Ville s'organisera pour mettre ponctuellement à disposition de l'équipe d'appui les moyens logistiques qui pourront lui être nécessaires (salles de réunion avec accès internet, matériel à leur disposition …) et à faciliter son accueil et la mettre en rapport avec tous les contacts et toutes les ressources requis pour mener à bien la phase d'expérimentation du programme.

En participant à "**Nouvelles mesures**", **la Ville** s'inscrit dans une démarche de travail et de collaboration interterritoriale. Il devient partie prenante d'une communauté nationale de la transformation publique, aux côtés des autres partenaires du programme et de **La 27e Région**.

ARTICLE 3 – SUIVI DE L'ACTION ET ÉVALUATION

3.1 – Suivi de l'action

Le suivi de l'action garantit le respect de la réglementation en vigueur. Il veille à la conformité du déroulement du programme.

Pour l'aspect opérationnel du programme, il se décline sous la forme la plus adaptée au contexte : rencontres, visioconférences, conférences téléphoniques, échanges par messagerie, etc.

3.2 – Principes et poursuite de l'action

Les parties s'engagent à respecter les grands principes d'action suivants :

Respecter le cadre partenarial : la démarche est portée par La 27e Région, qui en est pilote et garante auprès du partenaire. La 27e Région n'est pas un prestataire de service du partenaire.
Expérimenter : faire bouger les lignes, notamment les modes de fonctionnement et de décision du partenaire, questionner les pratiques et les modes d'action habituels, imaginer de nouvelles formes et formats de travail et de partage
Coopérer et s'ouvrir : travailler avec une pluralité d'acteurs de la collectivité et du territoire, ouvrir la gouvernance du projet
Être sincère et transparent dans la démarche
Documenter, partager : adopter un principe de documentation ouverte sur le travail et les expérimentations menées dans le cadre du programme

Tout au long de la mise en œuvre du programme et à l'issue de celui-ci, l'équipe de **La 27e Région** aura le souci de transférer les méthodes et les outils utilisés à la Ville.

Pendant le programme et à son issue, les parties conviennent de s'efforcer de participer aux évènements d'information et de communication connexes à l'objet de la présente convention qui pourraient être organisés.

3.3 – Contrôle des dépenses

La 27e Région s'oblige à laisser **la Ville** effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, **La 27e Région** s'engage à transmettre **à la Ville** tous documents et tous les renseignements qu'ils pourraient lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE

Les parties s'engagent à récolter le consentement des personnes concernées avant de capter, exploiter ou diffuser des propos ou des images. Le formulaire d'accord figure en annexe 2.

L'ensemble des outils, méthodes et productions réalisés dans le cadre de la présente convention sera placé sous licence Creative Commons « CC-BY-NC » et a vocation à être reproduit intégralement ou partiellement et diffusé sans autre autorisation préalable des parties, dès lors que l'usage demeure non commercial. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation, la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Les parties conviennent donc que l'ensemble des outils, méthodes et productions réalisés dans le cadre de la présente convention constitue une œuvre collective. A ce titre **la 27e Région** est investie des droits sur l'ensemble des créations émanant du programme précité. Cette présomption de cession de droits au bénéfice de **la 27e Région** inclut les films, textes, prototypes ainsi que l'ensemble des éléments et livrables qui pourrait émerger lors du dispositif proposé par **la 27e Région**.

La 27e Région autorise la Ville à valoriser et à diffuser cette œuvre collective à des fins personnelles et professionnelles, dès lors que celle-ci n'est pas dénaturée, détournée ou commercialisée.

A chaque réutilisation ou distribution de cette ou ces création(s), doivent apparaître clairement au public les conditions contractuelles de sa mise à disposition. Chacune des conditions ci-avant peut être levée après accord écrit des parties.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

5.1 – Valorisation budgétaire

Les parties s'accordent sur le budget indicatif figurant en annexe 2. Il s'agit d'un budget globalement limitatif, dont les postes sont fongibles dans le respect des règles budgétaires en vigueur.

La Ville s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 des présentes, à attribuer à **La 27e Région** un apport pour la phase d'expérimentation du programme, sous forme de subvention, d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros), pour un budget global de 100 040 €, répartis sur les exercices budgétaires 2023 et 2024 (sou réserve du vote du Budget Primitif 2024).

Une synthèse de l'apport prévisionnel des parties est dressée en annexe 2.

5.2 – Apports des parties

En contrepartie de la contribution financière **du partenaire**, **La 27e Région** s'engage à apporter des moyens d'ingénierie et les moyens financiers concourant au bon déroulement de la présente convention.

5.3 – Modalités de paiement

Le financement **de la Ville** sera versé à **La 27e Région** à la signature de la présente convention, sur le compte référencé ci-dessous :

Titulaire du compte : Association La 27e Région
Domiciliation : CREDITCOOP PARIS NATION
Code banque : 42559
Code guichet : 10000
N° de compte : 08013091891
Clé RIB : 36

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au 01/07/2024.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de non respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, **la Ville** se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – LITIGE

Le tribunal administratif de Paris est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à _____, le _____,

En trois exemplaires originaux,

Pour la Commune de Clermont-Fd et par délégation, L'Adjoint.e délégué.e,	Pour **La 27e Région** Monsieur **Jean-Marie Bergère** co-représentant légal, et par délégation Monsieur **Stéphane VINCENT**, Délégué général

Annexe 1
-
Autorisation de droit à l'image

(À faire signer à chaque personne présente sur les photos et autres supports visuels utilisés tout au long du programme)

La 27e Région et **le partenaire** conduisent le programme *« Nouvelles Mesures »*. Les méthodes mobilisées et les résultats des travaux devront être utiles à la communauté locale et nourrir les réflexions du partenaire de l'opération. Ils devront apporter des réponses aux défis confiés à **La 27e Région**.

Dans ce contexte, je soussigné(e) ……
âgé(e) de ……
demeurant ……
……
……

Si le sujet est mineur
Je soussigné(e) ……
Représentant légal de ……
demeurant ……
……
……

Autorise **La 27e Région** et ses partenaires :

- à capter et à exploiter, à titre gracieux, mon image et mes propos, sur tous supports et en tous formats, dans le cadre du programme *« Nouvelles Mesures»* ainsi que dans la documentation de ce programme.

- à diffuser les productions réalisées, dans un cadre strictement non commercial, au sein des évènements et production de **La 27e Région** ou de ses partenaires tels que **la collectivité partenaire**, les adhérents, les associations d'élus, la DITP et les autres collectivités et acteurs publics partenaires du programme *« Nouvelles mesures».*

Fait à ……

le ……

Signature :

Annexe 2
–
Budget prévisionnel de la phase d'expérimentation du programme Nouvelles Mesures

CHARGES	Coût jour	Nbre de jours	Total
PRÉPA IMMERSIONS + DOCUMENTATION			
Chef de projet	800	24	19 200 €
Designer	800	24	19 200 €
TEMPS D'IMMERSION (phase de collecte, mise en tests et prototypage)			
Chef de projet	800	16	12 800 €
Designer	800	16	12 800 €
Expertise extérieure	10000	1	10 000 €
Déplacements	220	8	1 760 €
Hébergement	340	8	2 720 €
Achat fournitures	3000	1	3 000 €
LIVRABLE ET RESTITUTION			
Chef de projet	800	5	4 000 €
Designer	800	5	4 000 €
Déplacements	220	1	220 €
Hébergement restitution	340	1	340 €
Coordination générale			10 000 €
Total charges			**100 040 €**
PRODUITS			
Ville de Clermont-Ferrand			40 000 €
Fondation de France			40 000 €
Autofinancement 27e Région			20 040 €
Total produits			**100 040 €**

Synthèse de l'apport prévisionnel de la phase d'expérimentation du programme Nouvelles Mesures

Partenaires	Montant de l'apport en €
Ville de Clermont-Ferrand	40 000
Fondation de France	40 000
La 27e Région	20 040
TOTAL	**100 040**

Le versement de la Ville de Clermont-Ferrand se répartit sur deux exercices budgétaires, comme suit :
- 2023 (inscrit au BP 2023) : 25 000 euros
- 2024 (sous réserve du vote du Budget Primitif 2024) : 15 000 euros.